

Informations de base	
2016/2662(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les attaques commises contre des hôpitaux et des écoles: violations du droit humanitaire international Subject 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Vra

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière	CRE link	
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0201/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2662(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0491/2016	27/04/2016	
Proposition de résolution		B8-0490/2016	27/04/2016	
Proposition de résolution		B8-0493/2016	27/04/2016	
Proposition de résolution		B8-0492/2016	27/04/2016	
Proposition de résolution		B8-0489/2016	27/04/2016	
Proposition de résolution		B8-0488/2016	27/04/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0201/2016	28/04/2016	Résumé

Résolution sur les attaques commises contre des hôpitaux et des écoles: violations du droit humanitaire international

2016/2662(RSP) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les attaques commises contre des hôpitaux et des écoles: violations du droit humanitaire international.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Les députés mettent en évidence le fait que la communauté internationale a assisté au cours des dernières années à une série d'attentats abominables contre des hôpitaux et des écoles dans des situations de conflit armé à travers le monde et qu'il y a eu une augmentation sans précédent des refus d'aide et d'accès humanitaire.

Ils rappellent que le droit humanitaire international, également dénommé **droit des conflits armés**, a pour objet d'atténuer les effets des conflits armés en protégeant ceux qui ne prennent pas part à un conflit et en réglementant les moyens et les méthodes de la guerre.

Dans ce contexte, le Parlement regrette profondément le **manque de respect du droit international humanitaire** et se déclare choqué et profondément préoccupé par les attaques meurtrières contre des hôpitaux, des écoles et d'autres cibles civiles commises avec une fréquence de plus en plus alarmante en temps de conflit armé dans le monde entier, qui prennent pour cible et frappent des patients, des étudiants, du personnel médical, des enseignants, des travailleurs humanitaires, des enfants et des membres de leurs familles.

Les députés se disent convaincus que la préservation des infrastructures sanitaires et scolaires en tant que **qu'espaces neutres et protégés** dans le contexte de conflits armés doit être garantie au moyen d'enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales sur les attaques brutales survenues ainsi que de l'application effective de l'obligation, pour toutes les parties concernées.

Condamnant fermement l'utilisation des hôpitaux et des écoles par les parties à un conflit armé, qui en font, de fait, les cibles d'attaques, le Parlement rappelle à ceux qui utilisent des personnes ou des biens protégés en tant que bouclier ou camouflage, qu'ils se rendent également coupables de violations du droit humanitaire international. Il demande à l'Union européenne et à ses États membres de presser le Conseil de sécurité des Nations unies d'utiliser tous les outils dont il dispose pour assurer protection des travailleurs humanitaires internationaux ou locaux.

Soulignant le fait que le droit à la santé est un droit de l'homme, le Parlement demande aux parties prenantes à un conflit armé de garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptation et la qualité des services médicaux lors de conflits armés. Il préconise également un **engagement à l'échelon mondial** pour assurer d'emblée la protection des femmes et des jeunes filles dans les situations d'urgence ou de crise en veillant à lutter contre les risques de violence sexuelle et sexiste, à mener des actions de sensibilisation et à poursuivre les auteurs de telles exactions.

La résolution souligne par ailleurs qu'une **complémentarité accrue existe entre aide humanitaire et aide au développement** et est indispensable pour résoudre les problèmes d'efficacité de l'aide et de lacunes en termes de financement de l'aide humanitaire, et qu'elle devrait aller de pair avec une augmentation du financement de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

Déplorant le fait qu'un certain nombre de partenaires de l'Union et de ses États membres se rendent coupables de **violations graves** du droit international humanitaire, les députés invitent l'Union à mettre à profit tous les instruments bilatéraux à sa disposition pour inciter efficacement ses partenaires à respecter le droit international humanitaire.

La vice-présidente/haute représentante est invitée à lancer une initiative visant à imposer un **embargo européen sur les armes** aux pays qui sont responsables de violations graves du droit international humanitaire, eu égard notamment aux attaques ciblant délibérément des infrastructures civiles.

Le Conseil "Affaires étrangères" et la vice-présidente/haute représentante sont également appelés à:

- demander que les chefs de mission de l'Union européenne et les représentants qualifiés de l'Union européenne (chef d'opérations civiles, commandants d'opérations militaires et représentants spéciaux) rapportent les cas de violation grave du droit international humanitaire;
- s'assurer que les politiques et les mesures adoptées par l'Union en matière de droit humanitaire international soient élaborées de manière cohérente et efficace et que la mise en œuvre des lignes directrices concernant la promotion du droit humanitaire international relève avant tout de la compétence du groupe de travail du Conseil sur le droit international public, présidé par la présidence du Conseil.

Les députés demandent également à l'Union et aux États membres de fournir **des rapports plus détaillés** en ce qui concerne la mise en œuvre des lignes directrices dans des situations de conflit spécifiques, notamment dans le rapport annuel de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie.

Enfin, le Parlement rappelle qu'il est gravement préoccupé par **l'utilisation de drones armés** en dehors du cadre juridique international et insiste sur sa demande au Conseil d'adopter une position commune de l'Union sur l'utilisation de drones armés.